

# COMMUNE DE VILLEMATIER

## REUNION DU 29 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt neuf avril à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 25 avril 2014

Date d'affichage : 25 avril 2014

### ORDRE DU JOUR :

- Affectation du résultat 2013
- Vote des taux contributions directes 2014
- Vote des subventions aux associations
- Vote du Budget Primitif 2014
- Demande de subvention au Conseil Général pour matériel cantine et scolaire
- Indemnité percepteur
- Constitution de la commission communale des impôts directs
- Délégation de signature à la 1<sup>ère</sup> adjointe pour l'acte administratif de la parcelle ZA 0028
- AFFAIRES DIVERSES

**PRESENTS** : MM JILIBERT, BARRAU, CAMASSES, DESCOFFRES, ESCULIE, GUYET, KOWALCZYK, VIALARD,  
Mmes ADELL, CASTANEDA, RENOUX, SAUNIER, VALENTIN

### **ABSENTS EXCUSES :**

Mme ESPARSEL donne pouvoir à M JILIBERT

Mme ESCAFFIT donne pouvoir à Mme SAUNIER

Mme ADELL est élue secrétaire de séance.

Séance 2014/ N° 7⇒DEL29042014-7-1

### **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2013**

Monsieur le Maire présente un document indiquant les affectations prévues :

Résultat de l'exercice	⇒	226 352,92€	
Résultats antérieurs reportés	⇒	466 595,95€	
<b>Résultat à affecter</b>	⇒	<b>692 948,87€</b>	
Solde d'exécution d'investissement R 001	⇒	- 73 824,87€	
Solde des restes à réaliser d'investissement	⇒	78 917,41€	
Affectation en réserves en investissement	au compte R 1068	⇒	<b>179 486,76€</b>
Report en fonctionnement	au compte R 002	⇒	<b>513 462,11€</b>

M. le Maire soumet au conseil municipal le vote :

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2014/ N° 7⇒DEL29042014-7-2

**OBJET : VOTE DES TAUX CONTRIBUTIONS DIRECTES 2014**

Après débat, Le Conseil décide de ne pas augmenter les taux d'imposition des contributions directes. Ces taux restant inchangés depuis 2009.

TH ⇒ 16.42 %

FB ⇒ 7.84 %

FNB ⇒ 67.73 %

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance 2014/ N° 7⇒DEL29042014-7-3

**OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

M. le Maire rappelle au Conseil la nécessité pour un conseiller intéressé à l'affaire délibérée de ne prendre part ni au débat, ni au vote. Il y aurait un risque d'illégalité de la délibération et de prise illégale d'intérêt notamment pour les élus exerçant des fonctions au sein d'associations.

➤ Vote des subventions pour les associations de la commune de Villematier

Association	Subvention 2014	Pour	Contre	Abstention
Le comité des fêtes de Villematier	2700.00 €	15	0	0
Comité des fêtes de Raygades	1700.00 €	15	0	0
La compagnie des Parents	250.00 €	15	0	0
La compagnie des Parents except°	200.00 €	15	0	0
ACCA Villematier	250.00 €	15	0	0
La Pétanque	250.00 €	15	0	0
La Pétanque 3 jours de Villematier	200.00 €	15	0	0
La Pétanque except°	150.00 €	15	0	0
L'Etoile de L'aube	250.00 €	12	3	0
<b>Autre</b>				
Coopérative scolaire	500.00	15	0	0

➤ Vote des subventions pour les associations extérieures à la commune de Villematier

Association	Subvention 2014	Pour	Contre	Abstention
FNACA	150.00 €	15	0	0
Saveurs et Senteurs du Frontonnais	150.00 €	15	0	0
Les Bons vivants Villemuriens	150.00 €	15	0	0
Office du tourisme du Frontonnais	150.00€	10	5	0
Resto du Coeur	150.00€	6	3	6
Sclérose en plaque	150.00€	0	14	1
BAMA	150.00€	0	14	1



Il informe le Conseil Municipal que ces acquisitions peuvent obtenir une aide de la part du Conseil Général.  
Total de l'équipement dû à la création d'une nouvelle classe maternelle :

**TOTAL H.T : 4610.59 €**

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention  
Après du Conseil Général, au taux le plus élevé possible.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Séance 2014/ N° 7⇒DEL29042014-7-5-3**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR REMPLACEMENT DU STANDARD  
TELEPHONIQUE**

Lors de cette séance M. le Maire informe le Conseil Municipal que le standard téléphonique a dû être  
Changé en urgence, étant en panne et irréparable.

Ce standard comprend 4 postes numériques, 12 postes analogiques et messagerie vocale.

**TOTAL H.T 2910.00 €**

M. le maire informe le Conseil Municipal que ces acquisitions peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Général.  
après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter une subvention  
Après du Conseil Général, au taux le plus élevé possible.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Séance 2014/ N° 7⇒DEL29042014-7-6**

**OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

**Le Conseil municipal**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,  
des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les  
collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour  
la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de  
conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des  
communes et établissements publics locaux,

**Décide :**

⇒ De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en  
matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

⇒ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

⇒ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16  
décembre 1983 précité et sera attribuée à BAILLY LAURENT, Receveur municipal.

⇒ De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73€

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

**OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires ainsi que leurs suppléants est faite par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

**TITULAIRES**

JILIBERT Jean-Michel

BARRAU Alain

DAL Benoit

CAMASSES Julien

DESCOFFRES Sébastien

BARBAGALLO Pascaline

CAUJOLLE Jacques

GUYET Jean-Marc

VIALARD Jean-Claude

CASTANEDA Magali

VALENTIN Michèle

KOWALCZYK Pascal

**SUPPLEANTS**

CONSTANS Jean-Luc

SAUNIER Karine

BETIRAC Patrice

ESCULIE Yves

RENOUX Didier

ADELL Patricia

CAUSSE Jean-Jacques

ESCAFFIT Marjorie

ESPARSEL Sylvie

BLEYS Henri

LARROQUE Roger

PEREZ Alain

Séance 2014/ N° 7⇒DEL29042014-7-8

**OBJET: CESSION DE TERRAIN « LIEU DIT LESTANG »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Groupement Foncier Agricole de l'ALBOUY souhaite acquérir la parcelle ZA 0028 d'une contenance de 16a 30ca. Suite à la délibération en date du 21 janvier 2014 la cession sera faite au prix de 1€ le m2.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de :

- ⇒ Se prononcer favorablement pour la cession de cette parcelle
- ⇒ Recevoir délégation de signature pour toutes pièces nécessaires y compris l'acte authentique à intervenir

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- ⇒ Se prononce favorablement pour la cession de cette parcelle au prix de 1€ le m2
- ⇒ Donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour toutes pièces nécessaires y compris l'acte authentique à intervenir
- ⇒ Autorise le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer cet acte en tant que représentant de la Commune

NOMBRE DE VOTANTS : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Le Maire,  
Jean-Michel JILIBERT.**